
Délibération 2025-25

Point de l'ordre du jour : IV 4.2

Objet : Actualisation des dispositifs d'aides financières – « Bourses pré-doctorales normaliennes de l'ENS Paris-Saclay »

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu le règlement des études de l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu la délibération 2021-03 du conseil d'administration Programme d'excellence « PhD Track » : bourses ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2025-04 en date du 14/03/2025.

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve le dispositif d'octroi de bourses pré-doctorales normaliennes pour les normaliens étudiants et les normaliennes étudiantes de l'ENS Paris-Saclay admis au programme « Bourses Pré-doctorales Normaliennes de l'ENS Paris-Saclay » tel que précisé dans le règlement des études.

Une bourse de 1000 € par mois est attribuée aux normaliens étudiants et normaliennes étudiantes sélectionnés pour une durée d'un (1) an renouvelable une fois.

Conformément au règlement intérieur de l'Ecole, le montant total des aides financières directement versées par l'ENS Paris-Saclay à ses normaliens étudiants et ses normaliennes étudiantes ne pouvant excéder un montant total de 1000 euros mensuels, la bourse pré-doctorale normalienne est plafonnée à hauteur de 400 euros par mois pour chaque normalien étudiant et normalienne étudiante percevant l'allocation de scolarité normalienne.

Article 2 :

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-03 « Programme d'excellence PhD Track : bourses » du conseil d'administration du 12/03/2021.

Nombres de votants :

26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 12 décembre 2025

Pour extrait conforme,
La Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay

Nathalie CARRASCO

<u>Classée au registre des délibérations sous la référence :</u>	<u>Modalités de recours contre la présente délibération :</u>
--	---

CA - 12.12.2025 - D.2025-25

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au
Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de
l'Innovation le :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.